



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Rythmes et vacances scolaires

Question écrite n° 32792

#### Texte de la question

Reponse. - Si le report des enseignements scolaires du samedi sur le mercredi dans l'enseignement public peut être une solution à l'organisation du temps scolaire, sa mise en place n'est effective que si elle fait l'objet d'une très large concertation et recoit l'adhésion des parties intéressées. C'est pourquoi il a été demandé aux recteurs et inspecteurs d'académie que tout aménagement de l'organisation du temps scolaire fasse notamment l'objet d'une concertation approfondie avec les personnes responsables d'activités à caractère culturel, socio-éducatif et plus particulièrement avec les autorités religieuses pour l'enseignement religieux lorsque ces activités et cet enseignement sont organisés le mercredi. Afin d'apprécier plus précisément les difficultés qui auraient pu apparaître localement dans l'application de ces directives, une enquête a été conduite sur le report des cours du samedi au mercredi. Cette enquête montre que dans les écoles le pourcentage de classes touchées par ces reports est en moyenne de 1,66 p 100, soit un pourcentage très faible. Cette enquête montre de plus que les départements où le pourcentage d'élèves scolarisés dans les établissements privés est important ne sont pratiquement pas concernés. Si dans les collèges on observe l'importance du phénomène, 36 p 100 des collèges fonctionnant le mercredi, celui-ci s'explique généralement soit en raison de l'urbanisation très forte de certains départements, soit en raison de conditions géographiques et climatiques particulièrement difficiles dans certaines régions dans lesquelles jouent essentiellement les critères du chauffage, de l'internat, et des transports scolaires. En outre, il est souvent signalé, lorsque des décisions de report sont arrêtées, qu'un traitement spécifique a été retenu pour les classes de 6e et de 5e. Par ailleurs, la présence d'aumôneries dans les collèges atténue encore l'impact d'enseignements assurés le mercredi.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Si le report des enseignements scolaires du samedi sur le mercredi dans l'enseignement public peut être une solution à l'organisation du temps scolaire, sa mise en place n'est effective que si elle fait l'objet d'une très large concertation et recoit l'adhésion des parties intéressées. C'est pourquoi il a été demandé aux recteurs et inspecteurs d'académie que tout aménagement de l'organisation du temps scolaire fasse notamment l'objet d'une concertation approfondie avec les personnes responsables d'activités à caractère culturel, socio-éducatif et plus particulièrement avec les autorités religieuses pour l'enseignement religieux lorsque ces activités et cet enseignement sont organisés le mercredi. Afin d'apprécier plus précisément les difficultés qui auraient pu apparaître localement dans l'application de ces directives, une enquête a été conduite sur le report des cours du samedi au mercredi. Cette enquête montre que dans les écoles le pourcentage de classes touchées par ces reports est en moyenne de 1,66 p 100, soit un pourcentage très faible. Cette enquête montre de plus que les départements où le pourcentage d'élèves scolarisés dans les établissements privés est important ne sont pratiquement pas concernés. Si dans les collèges on observe l'importance du phénomène, 36 p 100 des collèges fonctionnant le mercredi, celui-ci s'explique généralement soit en raison de l'urbanisation très forte de certains départements, soit en raison de conditions géographiques et climatiques particulièrement difficiles dans certaines régions dans lesquelles jouent essentiellement les critères du chauffage, de l'internat, et des transports scolaires. En outre, il est souvent signalé, lorsque des décisions de report sont arrêtées, qu'un

traitement spécifique a été retenu pour les classes de 6e et de 5e. Par ailleurs, la présence d'aumôniers dans les collèges atténue encore l'impact d'enseignements assurés le mercredi.

## Données clés

**Auteur :** [M. Benoit René](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 32792

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 novembre 1987, page 6276

**Réponse publiée le :** 28 mars 1988, page 1359